



---

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLESLE

---

Mise à jour par arrêté préfectoral du 21 janvier 2014

## Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de Communes

En application des dispositions de la Loi N° 96-142 du 21/02/1996 et des articles L 5214-1 à L 5214-4, il est formé entre les communes de Blesle, Autrac, Espalem, Grenier-Montgon, Léotoing, Lorlanges, Saint-Etienne-Sur-Blesle, Chambezou et Torsiac, une Communauté de Communes dénommée : « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLESLE** »

## Article 2 : Sièges de la Communauté

Le siège de la Communauté de Communes dite du « Pays de BLESLE » est fixé à BLESLE.

## Article 3 : Durée de la Communauté

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

## Article 4 : Conseil de la Communauté

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de 20 sièges répartis comme suit entre les Communes de la Communauté de Communes du Pays de Blesle :

Commune	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Autrac	2
Blesle	4
Chambezou	2
Espalem	2
Grenier Montgon	2
Léotoing	2
Lorlanges	2
Saint Etienne sur Blesle	2
Torsiac	2

## Article 5 : Bureau

Le Conseil de la Communauté élit un bureau composé de :

- du Président
- des vice-Présidents

Le rôle et les responsabilités du Président sont régis par la loi N° 96-142 du 21/02/1996 article L 5214-11.

Le Conseil peut déléguer, dans les limites fixées par la loi une partie de ses attributions au bureau.

## Article 6 : Fonctionnement

Il se fera conformément au Code Général des Collectivités articles L 5214-14 et L 5214-15.

Le Conseil de la Communauté se réunira au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté ou dans l'une des communes membres.

## **Article 7 : Compétences**

La Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes, dans ce but elle propose les compétences suivantes :

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

#### **1°) Aménagement de l'espace**

- Constitution et Aménagement de réserves foncières intercommunales pour l'accueil d'activités à vocation industrielle, artisanale, commerciale.
- Création et aménagement des voies d'accès aux zones d'activités intercommunales.
- Les cours d'eau et leurs berges sauf guets et ouvrages d'art.
- Soutien à la numérisation des cadastres.

#### **2°) Développement économique**

- Études et aménagement de zones d'activités à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire.
- L'étude, la réalisation et la gestion d'immobilier professionnel appartenant à la communauté de communes et ceux à venir.
- La mise en œuvre d'une politique concertée de recherche, d'accueil et d'implantation d'entreprises, notamment par la conduite d'action de promotion et de communication, la recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets.
- La définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions autour des thématiques de transmission d'exploitations agricoles et de valorisation-transformation agricole.

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### **1°) Politique du logement et du cadre de vie**

- Gestion du parc immobilier : création de logements neufs de plus de 3 par programme
- Mise en œuvre de programmes en faveur de l'amélioration de l'habitat (type « Habiter Mieux »)
- Gestion du Bâtiment de LA POSTE à Blesle et des acquisitions futures des bâtiments par la Communauté de Communes.
- Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement à Lorlanges en partenariat avec d'autres intervenants.
- Contrat Éducatif Local.
- Organisation d'un accueil périscolaire intercommunal.

#### **2°) Tourisme**

##### ***Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques***

- Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions de valorisation touristique de la vallée de l'Alagnon :
  - Aménagement des terrasses de Léotoing (projet « site de découverte et d'interprétation de la biodiversité de Léotoing »).

- Création, signalisation et promotion des itinéraires de Petites Randonnées (PR) s'inscrivant dans une démarche de qualité « Respirando » (labellisés ou en cours de labellisation).

- Promotion de la randonnée par l'édition de topoguides et/ou de rando-fiches.

#### ***Compétences liées à l'office de pôle***

- Conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique.
- Accueil et informations des touristes.
- Coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement local.
- Montage, labellisation et certification de produits touristiques.
- Promotion du territoire, distribution et commercialisation de prestations touristiques.

### **3) Action sociale :**

- Mise en place et gestion d'activités territoriales temporaires rémunérées et encadrées ayant pour objectif de rompre l'isolement social de personnes en grande fragilité. Ces personnes auront préalablement été identifiées par un réseau d'acteurs de proximité prévu à cet effet.
- Mise en œuvre de démarches d'actions sociales d'intérêt communautaire, menées notamment dans le cadre de la Charte de Cohésion Sociale du Pays Lafayette.
- Gestion d'un service de transport à la demande (service « Colibri »).
- Aide au développement d'un service de téléalarme en faveur des personnes âgées.

## **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **1°) Action culturelle et soutien aux associations :**

*« Toutes les manifestations ou projets d'animations qui par leur transversalité territoriale et/ou leur rayonnement, contribuent au rapprochement des populations et à l'attractivité du territoire intercommunal sont reconnues d'intérêt communautaire. Le soutien de la Communauté de Communes interviendra dans les conditions suivantes :*

- Programmation en direct ou aide financière à la programmation des manifestations s'inscrivant dans les procédures contractuelles territoriales de type « contrats de développement culturel ».
- Acquisition et mise à disposition de matériel en vue de l'organisation de ces manifestations.

### **Article 9 : Receveur de la Communauté**

Le receveur sera désigné par Monsieur le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

### **Article 10 : Admission de nouvelles communes**

Le Conseil de la Communauté recueille l'adhésion de nouvelles communes et prend une délibération qui est ensuite soumise aux Conseils Municipaux des communes associées. Après consultation des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois, et accord de leur part la décision d'admission est prise par Monsieur le Préfet.

## **Article 11 : Modification des règles de fonctionnement**

Le Conseil de la Communauté délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté.

La délibération est notifiée aux maires des communes associées.

Après consultation des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois, et accord de leur part la décision de modification est prise par Monsieur le Préfet.

## **Article 12 : Retrait de communes**

Une commune peut se retirer de la Communauté avec le consentement du Conseil de la Communauté après accord avec le Conseil Municipal intéressé.

La délibération du Conseil de la Communauté est notifiée à toutes les communes adhérentes.

Après réponse, dans un délai de trois mois des dites communes la décision de retrait est prise par Monsieur le Préfet.